



**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 septembre 2025

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 septembre 2025, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Ordre de passage des rapports en séance : 1, 2, 6, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO (à compter de la question n° 7), Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 2), M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 6), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 19), M. Damien HUGUET (à compter de la question n° 19), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 2), M. Saïd MECHAL (à compter de la question n° 2), Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT (à compter de la question n° 2), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 2), M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n° 19 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Abdel GHEZALI

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, Mme Annaïck CHAUVET à Mme Claudine CAULET, Mme Lorine GAGLIOLO à M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 2), Mme Nadia GARNIER à M. Anthony POULIN, Mme Sadia GHARET à M. Christophe LIME, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 18 incluse), M. Damien HUGUET à Mme Françoise PRESSE (jusqu'à la question n° 18 incluse), Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT (à compter de la question n° 19), Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX à M. Sébastien COUDRY (à compter de la question n° 41), Mme Juliette SORLIN à M. Yannick POUJET, Mme Claude VARET à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 20), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question n° 40 incluse) et à Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n° 41), Mme Marie ZEHAF à Mme Frédérique BAEHR

OBJET : 64 - Vœu concernant l'impact de la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie ordinaire pour les agents de la Ville de Besançon

Délibération n° 008080

Vœu concernant l'impact de la baisse de l'indemnisation des arrêts maladie ordinaire pour les agents de la Ville de Besançon

Rapporteur : Mme Anne VIGNOT, Maire

Nous nous apprêtons à célébrer en octobre 2025, les 80 ans de la sécurité sociale, un modèle de solidarité, qui doit être protégée parce qu'elle est au cœur du pacte républicain. Pourtant, des renoncements progressifs l'attaquent.

Ainsi, la loi de finances pour 2025, à travers son article 189, et le décret n°2025-127 du 27 février 2025 relatif à l'indemnisation des arrêts pour maladie ordinaire des agents publics ont réduit de 10 % le traitement des agents publics en arrêt maladie ordinaire à compter du 1er mars 2025, après application du jour de carence pendant les 3 premiers mois d'arrêt maladie.

Cette baisse du traitement en congés maladie ordinaire aura pour conséquences en cascade des baisses d'autres éléments de rémunération pour les agents de la Ville de Besançon :

- - 10% de la nouvelle bonification indiciaire,
- - 10% du complément de traitement indiciaire
- - 10% du transfert de primes/points
- - 10% de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG.

CONSIDERANT QUE cette mesure ne porte sur aucune étude établissant un lien entre l'absentéisme des agents publics et le montant de leur traitement durant un congé maladie ordinaire.

CONSIDERANT QUE cette mesure s'inscrivait dans un débat budgétaire marqué par des recherches d'économie pour combler le déficit public.

CONSIDERANT QUE cette mesure touche directement les agents de la fonction publique territoriale alors que leurs collectivités employeuses, dont les budgets sont très encadrés, ne sont pas responsables de la situation désastreuse des comptes de l'Etat.

CONSIDERANT QUE le creusement du déficit public français est expliqué par une réduction volontaire des recettes de l'Etat d'après l'Observatoire Français des Conjonctures Economiques.

CONSIDERANT QUE cette mesure s'inscrit dans un contexte de tension sur les recrutements professionnels et porte atteinte à l'attractivité de la fonction publique territoriale.

CONSIDERANT QUE cette réduction de l'indemnisation des arrêts de travail impactera fortement les agents les moins rémunérés et le budget de leur foyer, en particulier les catégories C (la Ville de Besançon compte 1135,93 ETP de catégorie C).

CONSIDERANT QUE cette mesure nie la réalité de dégradation des conditions de travail en France, alors que les pathologies liées à l'activité professionnelle y sont plus fréquentes que dans la majorité des pays de l'Union Européenne.

CONSIDERANT QUE cette mesure conduira au renoncement aux soins.

CONSIDERANT QUE cette mesure s'appliquera également aux femmes enceintes en arrêt maladie ordinaire.

CONSIDERANT QUE cette mesure s'oppose au principe de libre administration des collectivités territoriales, inscrit à l'article 72 de la Constitution, permettant aux collectivités qui le souhaitent de maintenir le niveau de traitement de leurs agents en arrêt maladie ordinaire.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 9 abstentions, le Conseil Municipal demande au Gouvernement la modification des dispositions réglementaires et législatives afin de rétablir l'indemnisation à 100% des agents publics en arrêts maladies ordinaires.

Rapport adopté à l'unanimité à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 44

Contre : 0

Abstentions*: 9

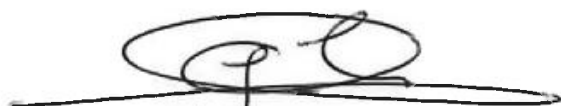
Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
La Maire,



Abdel GHEZALI
Adjoint



Anne VIGNOT